



Decision N° 003 /D/DO/CM/SG/BM/2021 du 13 AVR 2021

Portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert (AONO)
N°001/AONO/C-MVENGUE/CIPM/2021 du 19/02/2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNELLE A L'ECOLE MATERNELLE
BILINGUE DE MVENGUE CENTRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE
L'OCEAN, REGION DU SUD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MVENGUE
Officier du mérite camerounais,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n°59/81 du 12 Décembre 1959 instituant la Commune Rurale de Mvengue ;
- Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu la loi n°2015/019 du 21 décembre 2015 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret n°2010/1734/PM du 1^{er} Juin 2010 fixant le plan comptable sectoriel des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le décret n°2010/35/PM du 1^{er} Juin 2010 fixant la nomenclature budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le décret n°2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°201/076 du 08 Mars 2012 modifiant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés ;
- Vu le décret n°2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination de Monsieur NOUHOU BELLO aux fonctions de Préfet du Département de l'Océan ;
- Vu le décret n°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des comités locaux de suivi de l'Exécution Physico-Financière de l'Investissement Public ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu l'arrêté n° 0000091/A/MINDEVEL du 03 mars 2020, constatant l'élection de Monsieur AMBASSA Théodore, Maire de la Commune de Mvengue et de ses Adjoints à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 00204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu la décision municipale n°001/DM/RS/CM/SG/2021 du 10 février 2021 portant constatation de la commission interne de passation des marchés de la Commune de Mvengue ;
- Vu l'Appel d'Offres National Ouvert (AONO) N°001/AONO/C-MVENGUE/CIPM/2021 du 19/02/2021 pour les travaux de construction d'un bloc Maternelle à l'Ecole maternelle bilingue de Mvengue centre dans l'arrondissement de Mvengue, Département de l'Océan, Région du Sud.
- Vu le procès-verbal de la Commission Interne de passation des Marchés du 08 Avril 2021

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée, est attributaire de l'Appel d'Offres susvisé:

ENTREPRISE	MONTANT TTC	DELAIS
ETS SUZYMA, BP 22167 Yaoundé, Tél : (237) 695 15 51 43,	24 558 036 FCFA	04 MOIS

Article 2 : Le Directeur Général de cette Entreprise est invité à se présenter à la Mairie de Mvengue pour l'établissement des projets de marché y relatif.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Mvengue, le 13 AVR 2021
L'Autorité Contractante

Copie:

- Préfet/Océan
- ARMP/SUD
- MINTP/Océan
- MINMAP/Océan
- MINDEVEL/Océan
- Chrono/Archives



Théodore Ambassa